

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

**Délibération**  
n° 2019.04.040.B

**Ecole d'art de  
GrandAngoulême :  
Demande  
d'annulation de  
majoration**

**LE ONZE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 avril 2019**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Marie-Hélène PIERRE, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.04.040.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : DEMANDE D'ANNULATION DE MAJORATION**

Les droits d'inscription de l'école d'art du GrandAngoulême pour l'année scolaire 2018/2019 ont été fixés par délibération n° 2018.03.119 du 15 mars 2018.

La délibération indique que « tout élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des frais de scolarité, ni remboursé des sommes déjà versées. »

La facture n°2018812 de 118 € des frais de scolarité d'un élève a été majorée de 10%, car le règlement est parvenu après la date limite de paiement du 15 décembre 2018.

L'élève aurait effectué son règlement des frais de scolarité par un chèque délivré directement par sa banque, dans le délai imparti. Ce chèque n'est pas arrivé à l'école d'art. A réception du rappel, cette personne a effectué des recherches. Ce chèque a été égaré par la poste.

Dans son courrier du 13 mars 2019, il demande l'exonération de la majoration de 10 % qui lui a été appliquée, soit 11,80 €.

Au vu de ce dysfonctionnement administratif et de la bonne volonté de cet élève, il est proposé d'annuler la majoration de 10 %, soit 11,80 €.

**Je vous propose donc :**

**D'ANNULER** exceptionnellement la majoration de 10 % de la facture de cet élève, soit 11,80 €.

**DE REDUIRE** de 11,80 € le titre de recette n°1848 bordereau 459 de l'exercice 2018 d'un montant initial de 129,80 € pour le ramener à 118 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**18 avril 2019**

**Affiché le :**

**18 avril 2019**